

L'accord de performance collective

Un allié de gestion de crise

POUR QUEL MOTIF ?

- Répondre aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise
- En vue de préserver ou de développer l'emploi

AVEC QUI ?

1

Le DS

2

Le CSE

3

2/3 des salariés

QUELS AMENAGEMENTS POSSIBLES ?



Durée du travail



Rémunération



Mobilité professionnelle
et géographique

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Délai d'un mois laissé au salarié pour répondre



Acceptation du salarié

- L'accord se substitue de plein droit aux clauses incompatibles du contrat de travail
- Pas d'avenant nécessaire



Refus du salarié

- Licenciement possible dans un délai de deux mois
- Réputé fondé sur une cause réelle et sérieuse